

Règlement FOULEES ARCUEILLAISES 2024

Article 1 : Organismes

LES FOULEES ARCUEILLAISES est une course sur route organisée par le COSMA (association loi 1901) et en partenariat avec la municipalité d'Arcueil. Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment par mail à l'adresse cosma94.athle@gmail.com

Article 2 : Date, horaires et circuits

LES FOULEES ARCUEILLAISES aura lieu le 26 MAI 2024 à Arcueil (94). Il est composé de 5 courses :

- LE 5km/10KM(à partir de 2010) : une **course sur route de 5 km** départ à 9h00
- LA MARCHE OLMPIQUE : **COURSE SANS CLASSEMENT** ou petits et grands courent ensemble. Départ à 10H30
- LA COURSE MOUSTIQUE (EVEIL DE 2017 à 2015) : Course de 1000m départ à 11h15
- LA COURSE POUSSIN (Enfants 2014-2013) : Course de 1600m départ à 11h30
- LA COURSE LIONNE (Adolescents de 2012 à 2009) : Course de 2500m départ à 11h50

Le retrait des dossards se fera sur place jusqu'à une heure avant le départ de la course, au STADE LOUIS FREBAULT, 19 rue du colonel Fabien 94110 ARCUEIL.

Le départ sera donné au stade LOUIS FREBAULT. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Article 3 : Condition d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

- Le 5km est ouvert à partir de la catégorie "Minimes" (2010).
- Le 10km est ouvert à partir de la catégorie "Cadets" (2008).
- LA MARCHE OLMPIQUE : AUCUNE RESTRICTION D'AGE
- LA COURSE MOUSTIQUE : 2017 – 2016 – 2015
- LA COURSE POUSSIN : 2014 – 2013
- LA COURSE LIONNE : 2012 – 2011 – 2010 - 2009

3-2 : Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire sur le 10km à condition qu'ils aient plus de 16 ans révolu le jour de la course.

Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription.

3-3 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une **licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé** (en cours de validité à la date de la manifestation).
- soit d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne via notre plateforme d'inscription sur PROTIMING Retrouvez la liste des inscrits actualisée automatiquement sur adeotrail.adeorun.com/inscrits. Aucune inscription ne sera enregistrée sur place pour le 5 et 10km

4-1 : Prix et augmentation de tarifs

- Le 10 km : 10 euros jusqu'au 25 mai puis 12 euros jusqu'à la fermeture des inscriptions
- Le 5 km : 5 euros jusqu'au 25 mai puis 7 euros jusqu'à la fermeture des inscriptions
- Lamarche olympique et les courses enfants sont gratuites

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de MAIF pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, un médecin, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, motos, quads, civières...). Les services de secours (PROTECTION CIVILE) et de la police municipale seront avertis de l'événement.

Articles 7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société PROTIMING via des transducteurs électroniques intégrés au dossard. Le port d'un transducteur ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent. En cas de non restitution du dossard à l'arrivée, le dossard sera facturé 10 euros au coureur.

Article 8 : Classement et récompenses

- Le 10 km: les 3 premiers de la catégorie JEUNE (cadets, juniors, espoirs), SENIOR et MASTER (V1,V2,V3,V4), en homme et en femme
- Le 5 km: les 3 premiers de la catégorie JEUNE (minimes, cadets, juniors, espoirs), SENIOR et MASTER (V1,V2,V3,V4), en homme et en femme
- LA COURSE MOUSTIQUE, POUSSIN et LIONNE : les 3 premiers de chaque catégorie en homme et en femme

Un tee-shirt ainsi qu'une médaille sera distribuée sur la ligne d'arrivée à chaque coureur terminant l'épreuve. Les classements seront diffusés le soir même sur le site de la course

Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 11 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (préciser), ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries,...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.